

Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Présents : Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 07 juillet 2023

Délibération n°2023-085 : approbation convention de servitudes avec Enedis – implantation d'ouvrages électriques de distribution publique - parcelles YB0086, YB0333, YB0339, YB0341 et YB0351 Montalbert

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite implanter quatre canalisations souterraines aux lieu-dits Le Clous et Le Tepay à Montalbert.

Ces travaux nécessiteraient la réalisation d'une tranchée d'4 mètres de large et de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section YB au lieu-dit Le Clous à Montalbert n° 0086 et n°0333 et section YB au lieu-dit Le Tepay à Montalbert n°0339, n°0341 et n°0351.

Madame le Maire indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 160 euros.

Elle présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Enedis ainsi que le plan d'implantation.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après "MANDANT") au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après "MANDATAIRE"), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;

- Faire toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la convention à intervenir avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur les parcelles cadastrées section YB, lieu-dit « Le Clous» n° 0086 et n°0333 et les parcelles cadastrées section YB, lieu-dit « Le Tepay » n°0339, n°0341 et n°0351 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment la convention ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING